

COMMANDE

Toute commande implique de la part de l'acheteur l'acceptation des présentes conditions réputées connues de celui-ci et auxquelles il ne peut opposer aucune clause qui n'aurait fait l'objet de notre part d'une acceptation expresse et écrite.

Aussi, les parties conviennent que les présentes conditions générales de vente s'imposent toutes conditions générales d'achat ou autres conditions de l'acheteur.

LIVRAISON

LIEUX ET DELAIS : les délais de livraison sont indiqués aussi exactement que possible mais restent en tout état de cause indicatifs. Nos entrepôts constituent toujours le lieu de la livraison. Ce principe ne saurait subir de dérogation par le fait de la prise en charge de tout ou partie du transport par nos soins. Nous agissons alors comme simple mandataire de l'acheteur.

RESPONSABILITE

Nos marchandises voyagent aux risques et périls de l'acquéreur qui demeure donc responsable des conséquences dommageables affectant les marchandises (notamment pertes, détériorations) au cours de leur transport ou après leur livraison. *Il incombe aux destinataires d'exercer éventuellement les recours contre les transporteurs conformément aux dispositions des articles L. 133-3 et suivants du Code de Commerce.*

Sauf convention formelle contraire, ils ne constituent aucun engagement de notre part. Tout retard dans la livraison ne pourra constituer une cause de résiliation de la commande, ni ouvrir droit à des dommages et intérêts au profit de l'acheteur.

Quel que soit le mode de livraison retenu par le professionnel (transport assuré par le vendeur ou enlèvement assuré par l'acheteur) et le lieu de livraison arrêté, l'acheteur professionnel supporte pleinement les risques pouvant survenir aux produits dès leur délivrance par le vendeur. Les produits voyagent aux risques et périls de l'acheteur professionnel à qui il appartient : -de prendre possession (chargement et/ou déchargement) au lieu, date et horaire convenus des produits objet de la commande et d'en contrôler la conformité par rapport à la commande ;

-de fairepart dès réception au lieu de livraison convenu et de façon précise et détaillée de toute anomalie concernant ces produits. L'acheteur vérifie l'état, la quantité et la qualité des produits et mentionne de façon expresse par un écrit adressé sous 24 heures à l'agence concernée les réserves qu'il entend formuler et de confirmer les anomalies constatées au vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 48 heures suivant la réception de ces produits. Il appartient à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatées, l'acheteur devant laisser au vendeur toute faculté et prendre toutes dispositions pour que le vendeur puisse procéder à la constatation de ces vices et le cas échéant y porter remède. A ce titre, l'acheteur s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de recourir à un tiers à cette fin, les modalités d'intervention étant librement déterminées par le vendeur.

Les marchandises transportées dans nos camions sont acheminées normalement jusqu'au lieu désigné par l'acheteur mais, si celui-ci demande une livraison à l'intérieur d'un chantier et de façon plus générale sur une route ou un chemin non carrossable ou en-dehors d'une voie normalement ouverte et de trafic public, le conducteur du véhicule pourra s'y refuser s'il estime que le terrain n'est pas praticable. Toutefois, même dans l'hypothèse où notre conducteur accepterait, c'est sous l'unique condition que le déplacement soit organisé et/ou contrôlé par l'acheteur ou toute personne mandatée par lui ou de la personne responsable du chantier, cette acceptation sera qu'au cas où il en soit exclusive de toute responsabilité dans l'hypothèse de dommages quelconques causés par notre véhicule, à l'entrée de ce chantier et à l'intérieur du chantier, pour toute cause ne pouvant être imputée notamment à une faute spécifique de conduite.

En effet, la direction des manœuvres nécessaires pour l'accès du véhicule à l'intérieur des installations du destinataire doit être prise en charge par le client sous sa responsabilité tant en ce qui concerne les dégâts éventuels de notre propre véhicule que pour le préjudice pouvant être causé par autrui. Aussi, l'acheteur se porte garant envers le vendeur de toutes les conséquences quelqu'en soit la nature du déplacement sur le chantier d'un véhicule du vendeur.

Le déchargement des marchandises est toujours à la charge du client. Une livraison stipulée « franco chantier » ne modifie pas cette clause.

Le déchargement de nos camions doit être effectué en bonne et due forme à l'aide d'une main d'œuvre suffisante et dans les plus courts délais, à partir du moment de leur arrivée sur le chantier. Les temps d'attente seront à la charge de l'acheteur. L'acheteur se porte garant envers le vendeur de toutes les conséquences quel qu'en soit la nature des opérations de déchargement.

Pour uniquement les consommateurs, en vertu de l'article L.216-1 du code de la consommation, la livraison s'entend du transfert au consommateur de la possession physique ou du contrôle du bien. Le risque de perte ou d'endommagement des biens est transféré au consommateur seulement au moment où ce dernier ou un tiers désigné par lui prend physiquement possession de ces biens.

Lorsque le consommateur confie la livraison du bien à un transporteur autre que celui proposé par le professionnel, le risque de perte ou d'endommagement du bien est transféré au consommateur à la remise du bien au transporteur et ce en vertu des articles L.216-4 et L. 216-5 du code de la consommation).

RETOURS

Les marchandises dont la propriété a été transférée à l'acheteur ne seront pas reprises, sauf stipulation exceptionnelle contraire et moyennant la facturation de frais de retour.

Sans créer pour autant un droit au retour, les retours de marchandises acceptés par le vendeur ne pourront avoir lieu que pour les produits non déballés non aimés et **achetés depuis moins de trois mois**, après un contrôle sur les conditions de la reprise de la marchandise, une décade d'au minimum 15% s'appliquant sur les marchandises ainsi reprises.

Toute commande spéciale effectuée à la demande du client ne pourra faire l'objet de reprise ou de remboursement.

EMBALLAGES

Si la marchandise est livrée sur palette ou sous emballage congné, le montant de la consignation est porté sur facture et payable en même temps que la marchandise. Le remboursement de cette consignation n'est exigible qu'après réception de ces emballages retournés « franco » et en bon état au lieu de départ, et ce, dans un délai maximum de trois mois. Passé ce délai, le négociant sera en droit de transformer ces consignations en vente ferme.

Les emballages retournés en mauvais état ne sont pas repris et sont tenus à la disposition du client pendant un délai d'un mois. En aucun cas, la consignation des emballages n'en confère la propriété.

PRIX

Sauf stipulation contraire, nos prix sont donnés sans engagement de durée et nos ventes sont toujours faites au cours du jour de la livraison.

Toutes modifications, soit de taux, soit de nature, des taxes fiscales auxquelles sont assujetties nos ventes, sont, dès leur date légale d'application, répercutées sur les prix déjà remis par nous à nos clients, ainsi que sur ceux des commandes en cours.

Nous nous réservons le droit de réviser nos prix, même en cours d'exécution d'un marché si des conditions de main-d'œuvre, de matières ou de transport venaient à être modifiées.

Les clients non professionnels, ainsi que les professionnels n'ayant pas de compte ouvert à l'agence, seront tenus de verser un acompte de 50% à la signature de la commande. A défaut, celle-ci ne sera pas pris en compte.

Pour toutes commandes ayant fait l'objet d'un acompte, l'acompte sera réputé acquis au vendeur si le client n'effectue pas l'enlèvement de ladite marchandise.

En application de l'article R543-290-3 du code de l'environnement, la part du coût unitaire supportée par la société GUILLOUX MATERIAUX pour la gestion des déchets PMCB, facturé par l'éco-organisme auquel adhère la société, est intégralement répercutée à l'acheteur du produit sans réfaction possible.

Lorsque Guilloux Matériaux est metteur sur le marché la cotisation est reversée à VALOBAT sous la référence IDU FR304194_04AEUV

PAIEMENT

Les factures sont payables en toutes circonstances au siège du vendeur ou en tout lieu désigné expressément à cet effet par le vendeur. Sauf conditions particulières posées par le vendeur, la facture doit être payée comptant à réception. La facture est considérée comme réglée lorsque le montant qui y figure est crédité sur le compte bancaire du vendeur. **Toute demande de paiement à terme implique préalablement l'acceptation d'une ouverture de compte par nos services et génère des frais forfaitaires de facturation.** Cette acceptation est confirmée par écrit au client. Elle peut être réduite ou résiliée à tout moment sans préavis et sans justificatif.

Les règlements interviendront par traites directes ou tout autre mode de paiement déterminé par le vendeur conformément à l'échéance, ou aux échéances de règlement arrêtées pour la commande, l'acheteur devant prendre toutes dispositions pour que le règlement soit effectif à pareille date.

Le délai de règlement précité ne peut, de convention expresse entre les parties, être retardé sous quelque prétexte que ce soit, les réclamations faites par l'acheteur n'étant en aucun cas susceptibles de reporter l'échéance du paiement de la commande auxquelles elles se rapportent.

En cas de retard de paiement, nous nous réservons la faculté de suspendre ou d'annuler les ordres en cours sans préjudice de tout autre recours et d'exiger le paiement de toutes nos créances échues ou à échoir, de plein droit et sans mise en demeure préalable. Les frais de rejet facturés par nos banques pour quelque moyen de paiement sont refacturés au client en sus de sa créance initiale.

Aucun escompte ne sera pratiqué pour règlement anticipé. **Les avoirs sont valables un an à compter de leur date d'émission. Tout avoir non utilisé dans ce délai reste acquis à la société. Passé le délai d'un an, aucun remboursement ne pourra également être demandé.**

PENALITES DE RETARD – CLAUSE PENALE - INDEMNITE FORFAITAIRE

En cas de retard de paiement, des intérêts de retard fixés au taux d'intérêt de la B.C.E. majoré de 10 points courent de plein droit à partir de la date de règlement indiquée sur la facture ou de l'échéance d'un effet impayé et ce, même en l'absence de protêt. Ces pénalités sont exigibles dès le lendemain de l'échéance et sans qu'un rappel soit nécessaire.

De convention expresse, sauf report accordé par nous, le défaut de paiement à l'échéance fixée entraînera, quel que soit le mode de règlement prévu, une intervention contentieuse et l'application à titre de dommages et intérêts d'une indemnité égale à 15 % de la somme impayée avec un minimum de 150 Euros, à laquelle s'ajouteront les frais judiciaires et intérêts de retards définis ci-dessus.

Indemnité forfaitaire de recouvrement : outre les pénalités et clause pénale exposées ci-dessus, il sera dû en sus par tout client professionnel une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, montant fixé par décret à 40 Euros. Cette indemnité est exigible sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire et due en cas de dépassement du terme du paiement. Si les frais exposés sont supérieurs à cette somme, une indemnité complémentaire pourra être réclamée sur justificatifs.

RESERVE DE PROPRIETE

Les produits sont vendus avec une clause suspendant le transfert de propriété au paiement intégral du prix ceci, en vertu de la loi du 12 mai 1980 n° 80.335. Il est entendu qu'une simple remise d'un titre créant une obligation de payer, traite ou billet, ne constitue pas un paiement au sens de la présente clause, la créance originaire du vendeur sur l'acheteur subsistant avec toutes les garanties qui y sont attachées, y compris la réserve de propriété jusqu'à ce que ledit titre de commerce ait été effectivement payé conformément aux présentes conditions.

Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle dès la remise des produits à l'acheteur, des risques de perte ou de détérioration des biens soumis à réserve de propriété ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

Les produits devront être stockés dans des conditions requises pour ne pas en altérer les qualités techniques et pour en assurer une conservation optimale, notamment protection à l'égard de l'humidité. L'acheteur déclare avoir pris à cet effet connaissance des caractéristiques d'entreposage et conservation des produits et déclare en permanence s'y conformer. L'acheteur devra souscrire une assurance garantissant l'ensemble des risques nés à compter de la remise des produits.

L'acheteur devra pour tous les produits dont le prix n'aura pas été intégralement réglé veiller par tout moyen approprié à ce que ceux-ci puissent en permanence être identifiés et en conséquence être repris par le vendeur.

L'acheteur s'interdit en outre de donner en gage ou de céder sous quelque forme que ce soit, à titre de garantie, la propriété des produits.

Les produits pourront être à tout moment, et sans nécessité de sommation préalable, repris par le vendeur en cas d'inexécution de ses obligations par l'acheteur – ce sans préjudice du versement, au profit du vendeur, de tout dommage et intérêts à ce titre et de la conservation des acomptes par le vendeur.

Au cas de revente par l'acheteur des produits objets de la présente commande, celui-ci s'oblige au choix du vendeur à régler immédiatement le solde du prix restant dû au vendeur ou à prendre toutes dispositions requises pour assurer la protection des intérêts du vendeur.

GARANTIE – RESPONSABILITE (CLIENTS PROFESSIONNELS)

En aucun cas, notre responsabilité ne peut être engagée au-delà de celle de nos propres fournisseurs, notre garantie se borne purement et simplement au remplacement des produits reconnus défectueux dans les conditions où ils ont été vendus à l'exclusion de toute indemnité relative à des frais annexes.

En cas de vices des marchandises notamment les vices cachés, ne fabriquant pas les produits, le vendeur n'ayant pas la possibilité d'avoir connaissance de ces vices (art. 1641 du Code Civil), il est convenu expressément que l'acheteur exonère le vendeur de tout garantie des vices en application de l'article 1643 du code civil.

GARANTIES LEGALES DE CONFORMITE APPLICABLE AU SEUL CONSOMMATEUR.

Le consommateur bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir.

Le consommateur peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L. 217-9 du code de la consommation.

L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale éventuellement consentie. Le consommateur peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du code civil et dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du code civil.

CONTESTATIONS- COMPETENCE EXCLUSIVE DE JURIDICTION.

Il est expressément convenu qu'en cas de litige quelconque avec toute personne physique ou morale inscrite au Registre du Commerce et des sociétés ou au Registre des Métiers, le Tribunal de Commerce de COUTANCES sera seul compétent. La présente clause s'appliquera dans tous les cas y compris en matière de référé ou de requête, de demande incidente ou d'appel en garantie. Les indications portées sur les traites, factures ou avis ou clauses contraires de l'acheteur ne sauraient porter dérogation à cette attribution de juridiction.

MEDIATION

En cas de litige entre le professionnel et le consommateur, ceux-ci s'efforceront de trouver une solution amiable.

A défaut d'accord amiable, le consommateur a la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation dont relève le professionnel, à savoir AME CONSO, dans un délai d'un an à compter de la réclamation écrite adressée au professionnel. La saisine du médiateur de la consommation devra s'effectuer :

- soit en complétant le formulaire prévu à cet effet sur le site internet de l'AME CONSO: www.mediationconso-ame.com ;
- soit par courrier adressé à l'AME CONSO, 11 Place Dauphine – 75001 PARIS.

PORTE FORT.

Le signataire physique agissant pour l'acheteur se porte fort au sens de l'article 1120 du code civil de la parfaite exécution et du respect des engagements de l'acheteur résultant des présentes conditions générales de vente et de toute commande à venir notamment du paiement du prix des marchandises, des accessoires de la vente et des frais de recouvrement.

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles recueillies auprès de l'acheteurs font l'objet d'un traitement informatique réalisé par la société GUILLOUX MATERIAUX ou tout prestataire de cette entreprise. Elles sont enregistrées dans son fichier Clients et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des commandes, de la relation commerciale et des garanties éventuellement applicables. Le responsable du traitement des données est la société GUILLOUX MATERIAUX. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation de l'acheteur soit nécessaire.

Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles.

Les acheteurs professionnels autorisent la société GUILLOUX MATERIAUX à utiliser le ou les adresses e-mail de leur entreprise et le ou les numéros de portables à des fins de démarchage commercial de la part de la seule entreprise GUILLOUX MATERIAUX.

La société GUILLOUX MATERIAUX s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers (sauf des sous-traitants ou prestataires du vendeur comme indiqué précédemment) aux données sans consentement préalable de l'acheteur, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime.

Si les données sont amenées à être transférées en dehors de l'UE, l'acheteur en sera informé et les garanties prises afin de sécuriser les données (par exemple, adhésion du prestataire externe au « Privacy Shield », adoption de clauses types de protection validées par la CNIL, adoption d'un code de conduite, obtention d'une certification CNIL, etc.) lui seront précisées.

Conformément à la réglementation applicable, l'acheteur dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email suivante : communication@guilloux-materiaux.com

En cas de réclamation, l'acheteur peut adresser une réclamation auprès du délégué à la protection des données personnelles du vendeur ou à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Un exemplaire des conditions générales de vente décrites ci-dessus est remis à l'acheteur qui en prend acte et les accepte sans réserve.

Fait le ___/___/___ L'(les)acheteur(s) signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Nom et Prénom du signataire, se portant fort des engagements pour l'acheteur.